



## Succession quart pp ou usufruit

Par **olicar**, le **25/03/2018** à **12:16**

bonjour

suite décès de mon mari, j'ai 2 choix de succession qui s'offre à moi sachant que j'ai le document au plus vivant des 2 .je suis âgée de 66 ans .dans la succession il y a du bien mobilier avec revenu et bien bancaire avec action.

les droits de succession passe du simple ou double selon l'option qu'elle est la meilleure solution ?

sachant qu'il n'y a pas de mésentente entre moi la mère et les enfants.

cordialement

olicar

Par **Visiteur**, le **25/03/2018** à **13:48**

Bonjour,

Il faut aussi voir les droits de succession futurs pour les enfants.

L'option la plus souvent choisie est celle de l'usufruit sur la moitié de communauté représentant l'actif successoral.

Ainsi vous aurez l'usage de 50% et la pleine propriété de vos 50%.

Vos enfants n'auront que votre succession à supporter plus tard.

Ceci dit, vous pouvez envisager aussi une donation de la nue-propriété de tout ou partie de votre part, (60% seulement de la valeur) et régler ainsi définitivement les 2 successions.

Par **olicar**, le **25/03/2018** à **15:10**

merci pour ces informations

et dans le cas de la quart pleine propriété qui doit de l'argent à qui ?

cordialement

olicar

Par **janus2fr**, le **25/03/2018** à **16:49**

Bonjour,

[citation]sachant que j'ai le document au plus vivant des 2 .[/citation]

Voulez-vous parler d'une donation au dernier vivant ? Si oui, qui est-il prévu ?

[citation]sachant qu'il n'y a pas de mésentente entre moi la mère et les enfants. [/citation]

Quel était exactement la situation familiale de votre mari ?